

STATUTS

HIGARO 82

ARTICLE 1 - Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901 ayant pour titre : HIGARO 82

ARTICLE 2 - But

Cette association a pour but : produire et consommer comme autrefois
Conservation du patrimoine végétal de variétés anciennes fruitières et
environnementales. Culture et tradition paysanne Gasconne. Jardin et partage
Partager les techniques culturelles du jardin et les recettes de conservation
Avec Manifestation.

ARTICLE 3 - Siège Social

Le siège social est fixé Lieu dit HIGARO 82500 FAUDOAS

ARTICLE 4 - Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée

ARTICLE 5 - Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le conseil d'administration ainsi que le pouvoir de refuser les adhésions

ARTICLE 6 - Composition de l'association

L'association se compose de :

Membre de droit : Le fondateur

Membre bienfaiteur : Les mécènes

Membre adhérent Les adhérents qui participent régulièrement aux activités proposées par l'association.

Membre actif Les adhérents qui participent régulièrement aux activités proposées par l'association.

Ils interviennent aussi dans la gestion administrative et décisionnelle de l'association.

Ils doivent être présentés par un membre actif et cooptés par au moins deux membres actifs.

Sont Membres ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Il sera délivré une carte de membre.

ARTICLE 7 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

La démission ou le non renouvellement de la cotisation

Le décès

La radiation prononcée par les membres du bureau, pour motifs graves,

L'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration.

ARTICLE 8 - L'Assemblée Générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se tiendra une fois l'an, les membres actifs de l'association seront convoqués par courrier avec ordre du jour, pas de quorum à atteindre pour valider les décisions.

Vote à main levée, un pouvoir par membre actif présent.

ARTICLE 9 - Le Conseil d'Administration

(Sans objet)

On ne distinguera pas le Bureau du Conseil d'Administration
(Ce sont les mêmes personnes).

ARTICLE 10 - Le Bureau

Un Bureau composé :

Un ou une Présidente

Un ou une Vice Présidente

Un ou une Trésorière

Un ou une Secrétaire

ARTICLE 11 - Les finances de l'association

Les ressources de l'association se composent :

Des cotisations

De la cession des produits générés par l'association : Légumes, fruits, œuf.

Aux membres de l'association

De subventions éventuelles

De Dons.

ARTICLE 12 - Règlement intérieur

Article 1 interdiction à toutes personnes de se promener, cueillir ou toute autre activités
Sans présence d'un membre actif

Article 2 l'ensemble des cotisations de la section PARC DE CAIRVAL sera rétrocédé à la
Section.

Article 3 Assemblées Générale seul les membres actif ont un pouvoir de vote

Article 4 Indemnités de remboursement

Seul les membres élus du bureau et les membres actif peuvent prétendre au remboursement
des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions sur justificatifs (carburant, autoroute, repas,
hôtel, billet de train et avion)

Article 5 Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'Assemblée Générale ordinaire à la majorité des membres actifs.

ARTICLE 13 - Assemblée Générale Extraordinaire

Les modalités de convocation seront identiques aux Assemblées Générales à la demande Du président (e) ou au quart des membres actifs.

ARTICLE 14 - Les Sections

1 Section

PARC de CLAIRVAL

Coordonnées : Parc de Clairval
380 Route de Vilebrumier
82370 REYNIES

Responsable : Monsieur Nicolas CARRAT

But de la section : identique à l'article 2 des statuts

Déclaration d'association

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur et conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1 juillet 1901 de procéder à la modification

De l'association HIGARO 82 dont le siège social est à :

Lieu dit : HIGARO 82500 FAUDOAS.

Cette association a pour objet : produire et consommer des

Denrées alimentaires comme autrefois comprenant des sections :

Un conservatoire végétal de variétés anciennes

Un conservatoire de machines agricole anciennes

Les personnes associées sont : Mer Joël SANTIN

Mme Madeleine DAUCH

Mme Martine GAY

Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé
De la présente déclaration.

Veillez agréer mes sincères salutations

Fait le 10/11/2014 à Faudoas

M JOEL SANTIN